



# Bourse & Coup de Pouce Permis



## Règlement

### Article 1: Objet

Pour encourager et soutenir les jeunes Illkirchois dans leur projet de formation ou dans leur insertion professionnelle, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden met en place deux dispositifs :

- **La Bourse Permis** : pour permettre à des jeunes Illkirchois de bénéficier d'une aide financière pour obtenir le permis de conduire B (voiture) ou AM (scooter).
- **Le Coup de pouce Permis** : pour permettre aux étudiants habitant à Illkirch-Graffenstaden de bénéficier d'une contribution financière pour leur formation au permis de conduire B

Chaque dispositif repose sur une démarche volontaire du bénéficiaire, qui s'engage à :

- réaliser une action de solidarité, sociale ou citoyenne, dans une association de la Ville à destination des Illkirchois,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention du permis

### Article 2: Critères d'éligibilité

#### **Âge**

La Bourse Permis s'adresse aux jeunes âgés à la date de démarrage du permis de :

- 16 à 25 ans révolus <sup>1</sup> pour les jeunes souhaitant obtenir le permis AM,
- 17 à 25 ans révolus <sup>1</sup> pour les jeunes souhaitant obtenir le permis B.

Le Coup de pouce Permis s'adresse aux étudiants âgés de 17 à 25 ans révolus <sup>1</sup>.

#### **Lieu de résidence**

La Bourse Permis s'adresse aux seuls habitants d'Illkirch-Graffenstaden, c'est-à-dire à ceux ayant une adresse fiscale sur la commune. Sera prise en compte l'adresse figurant sur l'avis d'imposition.

Le Coup de pouce Permis s'adresse aux étudiants habitant à Illkirch-Graffenstaden ayant une adresse postale sur la commune. Sera prise en compte l'adresse figurant sur le justificatif de domicile de moins de 3 mois communiqué avec le dossier de candidature et accompagné d'une attestation d'hébergement si besoin.

---

<sup>1</sup> 26 ans moins un jour

## Projet de formation ou d'insertion professionnelle

La Bourse et le Coup de pouce Permis s'adressent à des jeunes ayant un projet de formation ou d'insertion professionnelle.

### Conditions financières

Les montants accordés pour chaque dispositif sont déterminés en fonction du quotient familial<sup>2</sup>.

Pour la Bourse Permis B :

Quotient familial	Aide attribuée
<b>Tranche A :</b> QF = < à 10 000 €	maximum 650 €
<b>Tranche B :</b> QF entre 10 001 € et 15 000 €	maximum 450 €

Pour la Bourse Permis AM :

Quotient familial	Aide attribuée
<b>Tranche A :</b> QF = < à 10 000 €	maximum 120 €
<b>Tranche B :</b> QF entre 10 001 € et 15 000 €	maximum 85 €

Pour le Coup de pouce Permis :

Quotient familial	Aide attribuée
QF = < à 15 000 €	maximum 150 €

Le candidat devra s'engager à financer par ses propres moyens le montant restant.

### Formalités administratives

- La candidature à la Bourse ou au Coup de pouce Permis est faite par le candidat lui-même.
- Pour les personnes mineures, la personne disposant de l'autorité parentale signe également l'ensemble des documents.
- Pour prétendre à ces dispositifs, l'obtention préalable d'une attestation de sécurité routière (ASSR1 ou 2) est obligatoire.
- Pour permettre l'étude de son dossier, le candidat doit fournir les documents justificatifs suivants :
  - Le dossier de candidature complété et signé,
  - Une pièce d'identité en cours de validité,
  - Le dernier avis d'imposition :
    - Du candidat pour les personnes indépendantes
    - ou des parents si le candidat est encore à leur charge. Si ses parents ne vivent pas à la même adresse, fournir l'avis d'imposition correspondant au parent auquel le candidat est rattaché pour les impôts.
  - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois accompagné d'une attestation d'hébergement si besoin
- Tout dossier incomplet sera rejeté.

---

<sup>2</sup> Le quotient familial est le résultat du calcul suivant : le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts indiqués sur la dernière feuille de l'avis d'imposition.

## **Article 3: Les différentes étapes de la Bourse et du Coup de pouce Permis**

### **1. Réception des dossiers de candidature par le Service Jeunesse**

*Calendrier :*

- *Session 1 : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier*
- *Session 2 : du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril*
- *Session 3 : du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre*

Durant cette période : le candidat peut déposer un dossier de candidature au Service Jeunesse qui étudie sa recevabilité au regard des critères d'éligibilité énoncés à l'article 2 de ce règlement.

Si la candidature est valide, le Service Jeunesse :

- échange avec le candidat autour de son dossier pour préciser son engagement actuel sur la ville, sa situation de famille, sociale, scolaire, professionnelle, ses motivations pour l'obtention d'un permis B ou AM, et les propositions d'actions ou d'activités solidaires qu'il souhaite faire dans l'association Illkirchoise de son choix.
- invite le candidat à prendre contact avec cette association ou avec une association partenaire de la Ville pour laquelle il effectuera, sur une période fixée d'un commun accord, un nombre d'heures d'engagement associatif. Celui-ci sera déterminé en fonction des critères suivants :
  - Pour une Bourse Permis B : le nombre d'heures d'engagement associatif est calculé en fonction du montant de la bourse accordée. La base de calcul est de 45 heures pour une bourse d'un montant de 650 €. Le nombre d'heures est ensuite dégressif et fixé en accord avec le Service Jeunesse (exemple : 30 heures pour une bourse de 450 €).
  - Pour une Bourse Permis AM : 7 heures d'engagement associatif.
  - Pour un Coup de pouce Permis : 7 heures d'engagement associatif.

Attention :

- Pour qu'un dossier soit étudié lors de la session en cours, le candidat doit avoir :
  - o fourni tous les documents demandés
  - o trouvé une association acceptant de l'accueillir en bénévolat

A défaut d'avoir fourni ces informations dans le respect du calendrier présenté précédemment, l'étude du dossier sera reportée à la session suivante.

- Si un dossier est déposé en dehors de cette période, le Service Jeunesse mettra le dossier en attente et l'étudiera lors de la session suivante.

### **2. Traitement administratif des dossiers de candidature**

*Calendrier*

- *Session 1 : du 1<sup>er</sup> février au 15 février*
- *Session 2 : du 1<sup>er</sup> mai au 15 mai*
- *Session 3 : du 1<sup>er</sup> octobre au 15 octobre*

Durant cette période : le Service Jeunesse informe chaque candidat de la clôture des candidatures pour la session en cours. Il programme et organise le jury des candidats dont le dossier a été validé.

### 3. Audition devant un jury

*Calendrier :*

- *Session 1 : du 16 février au 31 mars*
- *Session 2 : du 16 mai au 30 juin*
- *Session 3 : du 16 octobre au 30 novembre*

Durant cette période : le jury a lieu. Il vise à attribuer un montant exact au candidat en fonction du budget alloué à chaque session, de son positionnement pendant le jury et de critères formels :

- un projet professionnel ou de formation du candidat, pour lequel le permis B ou AM est une plus-value,
- son engagement dans une association

Le jury est composé :

- d'une élue,
- d'un représentant du Service Jeunesse ou de la responsable du Pôle Jeunesse et Animation Socio-Culturelle ou de la directrice des Solidarités,
- d'un représentant de l'association partenaire.

Les délibérations se font sans la présence du candidat. La décision lui est ensuite transmise par écrit.

### 4. Attribution de la bourse et du Coup de pouce Permis et délais de mise en œuvre

Après délibération favorable du jury, le lauréat a 15 jours pour signer sa charte d'engagement.

Dans le cadre de l'attribution d'une Bourse Permis B, il dispose de :

- 1 an après la date de signature de sa charte d'engagement pour réaliser son bénévolat dans une association,
- 2 ans pour obtenir le permis B.

Dans le cadre de l'attribution d'une Bourse Permis AM, il dispose de:

- 6 mois après la date de signature de sa charte d'engagement pour réaliser son bénévolat dans une association,
- 6 mois pour obtenir son permis AM.

Dans le cadre de l'attribution d'un Coup de pouce Permis, il dispose de :

- 6 mois après la date de signature de sa charte d'engagement pour réaliser son bénévolat dans une association,
- 6 mois pour dépenser cette contribution financière

Au-delà de ces délais, l'octroi de la Bourse ou du Coup de pouce Permis sera annulé de plein droit, sans que la Ville n'ait à accomplir de formalités.

### 5. Relation avec les auto-écoles

Le lauréat de la Bourse ou du Coup de pouce Permis est acteur de sa formation. Il a le choix de l'auto-école, parmi une liste donnée par le Service Jeunesse correspondant aux auto-écoles ayant signé une convention avec la ville d'Illkirch-Graffenstaden et ayant une adresse postale sur la ville.

Il prend directement contact avec elles pour le devis, la pré-inscription, l'inscription et pour toutes les relations pédagogiques.

Le lauréat paie directement à l'auto-école le montant restant à sa charge.

La Ville verse le montant de la bourse directement à l'auto-école. Plusieurs versements auront lieu, découpés de la façon suivante :

- pour les lauréats bénéficiant d'une Bourse Permis B et non inscrits en auto-école :
  - ✓ 30% de la bourse au moment de l'inscription dans l'auto-école, après réception de la pré-inscription,
  - ✓ 40% de la bourse après l'obtention du code,
  - ✓ le solde du montant de la bourse après la réalisation de 10 heures minimum de conduite, (versement conditionné à l'obtention préalable du code).
- pour les lauréats bénéficiant d'une Bourse Permis B, déjà inscrits dans une auto-école et ayant obtenu le code : le montant de la bourse sera versé en 3 fois, sur devis de l'auto-école.
- pour les lauréats bénéficiant d'une Bourse Permis AM :
  - ✓ 50% au moment de l'inscription dans l'auto-école,
  - ✓ le solde du montant de la bourse après la réalisation des 7 heures de formation obligatoires et de l'engagement bénévole.

La Ville verse le montant du Coup de pouce Permis directement à l'auto-école sur présentation de facture attestant l'inscription du lauréat et après réalisation de l'engagement bénévole.

#### **Article 4: Conditions particulières**

Cette aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois pour une même personne, hormis pour un jeune ayant bénéficié d'une Bourse Permis AM et qui souhaite passer son permis B.

Les deux dispositifs Bourse et Coup de pouce Permis ne sont pas cumulables.

#### **Article 5: Assurances**

Le lauréat s'engage à souscrire toutes les assurances et contrats d'assistance nécessaires tout au long des différentes étapes de la Bourse ou du Coup de pouce Permis.

#### **Article 6: Engagements réciproques**

Le lauréat s'engage à respecter l'ensemble du règlement de la Bourse ou du Coup de pouce Permis.

La Ville, le lauréat, l'association ainsi que l'auto-école s'engagent à faire des points d'étape réguliers pour rendre compte de l'avancement de la formation. La Ville s'engage, de plus, à accompagner le lauréat jusqu'à l'obtention du permis.

Si le lauréat ne respecte pas les termes de son engagement, il lui sera demandé de rembourser à la Ville ou à l'auto-école les frais engagés.